



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

associations d'aide à domicile

Question écrite n° 72230

Texte de la question

M. Patrice Martin-Lalande appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur les difficultés budgétaires que rencontrent les associations de soins et services à domicile - ASSAD. D'une part, les ASSAD sont confrontées au décalage qui existe entre les nombres de places autorisées et de celles financées. C'est le cas, par exemple, en Loir-et-Cher, où 628 places ont été autorisées pour l'année 2005 et où seulement 562 places sont financées au titre de cet exercice. Il aura fallu attendre le milieu d'année 2005 pour que l'arrêté préfectoral n° 2005-153-19 permette le financement des 66 places restantes. Ainsi, il lui semble que ce n'est pas à ces associations de suber ces défaillances budgétaires. Les financements postérieurs à la décision initiale pour l'exercice 2005 ne devraient pas intervenir pour équilibrer le nombre de places autorisées et le nombre de places financées mais au contraire être employés pour financer les places des listes d'attente, en cours d'année - soit à ce jour 105 places dans ma circonscription. En effet, les personnes nécessitant de l'aide ne peuvent attendre un an que leur besoin soit pris en compte. Dans une société vieillissante telle celle de la France, la demande à très court terme en soins et services à domicile risque d'augmenter. Il faut donc se préparer plus en amont et proposer des soins ou des services à domicile de manière plus réactive. D'autre part, le montant de 30,15 euros, alloué par jour et par personne à une ASSAD ne suffit pas à ces structures pour pouvoir fonctionner normalement. L'augmentation annuelle des budgets n'est plus adaptée à la vie quotidienne. L'ASSAD de Mer, en Loir-et-Cher, par exemple, est en déficit de 11 552 euros pour les six premiers mois de cette année. Selon la directrice de cette structure, ce déficit s'explique par l'augmentation du prix du carburant et l'augmentation du montant des soins infirmiers. Il lui demande donc quelles mesures pourraient être prises pour anticiper les besoins à venir et quels moyens financiers supplémentaires pourraient être attribués aux ASSAD de Loir-et-Cher, et notamment celle de Mer.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pour objectif de renforcer les SSIAD, rouages essentiels et indispensables des politiques de vie à domicile. L'intensification de leur rythme de création et la résorption des disparités géographiques d'implantation seront poursuivies. Dans le cadre du plan « vieillissement et solidarités », le Premier ministre a annoncé, en novembre 2003, la création de 17 000 places de services de soins infirmiers à domicile pour les années 2004 à 2007, portant ainsi leur nombre, à cette échéance, à un chiffre voisin de 100 000 places disponibles. En 2004 et en 2005, les enveloppes notifiées aux Directions départementales des affaires sanitaires et sociales permettent la création de 10 250 nouvelles places de SSIAD. La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées crée une ressource, propre et pérenne, affectée au financement des dispositifs individuels et collectifs de prise en charge de la dépendance. Elle a permis, dès 2004, de mettre en oeuvre la première tranche du plan « vieillissement et solidarités » en faveur des personnes âgées qui consiste, d'une part, à renforcer la médicalisation des établissements et services pour personnes âgées et, d'autre part, à sécuriser et pérenniser le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie. La mise en oeuvre de cette politique de renforcement des SSIAD s'est concrétisée par la publication du décret n° 2004-613 du 25 juin 2004 relatif aux conditions techniques

d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile, cela afin d'améliorer la coordination des services rendus aux personnes âgées, dans un souci de la prise en charge globale de la dépendance. En ce qui concerne le SSIAD de mer, géré par l'ASSAD, ce service a déjà bénéficié d'une extension de cinq places en 2004. En 2005, le nombre de places allouées au département du Loir-et-Cher, après concertation régionale, est de douze. Ces places seront réparties sur les SSIAD du département pour lesquels l'écart entre les places autorisées et les places non financées doit être réduit. Une étude effectuée par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales pour préparer l'arrêté de classement prioritaire des projets en attente de financement fait apparaître que les 45 places du SSIAD de mer sont toutes financées et qu'en référence au taux d'équipement départemental, il lui manque trois places. Il serait donc opportun que ce SSIAD demande une extension de trois places. Par ailleurs, l'ASSAD de mer a reçu en 2004 une dotation non reconductible de 10 000 euros pour l'achat d'un véhicule. Enfin, il convient de rappeler que le montant du forfait journalier est attribué en fonction du niveau de dépendance des personnes prises en charge par le SSIAD.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Martin-Lalande](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72230

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 2005, page 7649

Réponse publiée le : 20 décembre 2005, page 11840